



# **AVIS AUX MEMBRES**

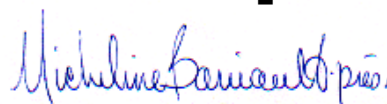
## **Prime d'orientation et de formation clinique**

**Dernièrement, nous avons découvert que votre Employeur ne payait plus la prime d'orientation ou de formation clinique lors des orientations.**

**Or, l'Employeur est en complète violation de la convention collective puisqu'il doit payer une prime aux infirmières (5%) et aux inhalothérapeutes (2%), lorsqu'elles orientent des collègues ou des stagiaires.**

**Si cela vous arrive, informez votre équipe syndicale locale pour que nous puissions documenter les griefs qui seront déposés.**

**N.B.: Les ASI et les professionnelles (infirmières cliniciennes, conseillères, etc.) n'ont pas droit à cette prime puisque les fonctions d'orientation sont déjà incluses dans leur titre d'emploi.**



**Micheline Barriault,  
Présidente**